



**Avis de consultation n°04/2022**

**Désignation d'un Commissaire aux Comptes**

**Pour les Années 2022, 2023 et 2024**

En application des dispositions du décret n°87-529 du 1<sup>er</sup> avril 1987 fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitative (ITCEQ) se propose de lancer une consultation pour la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les Experts-Comptables inscrits à l'**Ordre des Experts Comptables de Tunisie**, remplissant les conditions légales et intéressés peuvent retirer le cahier des charges de la consultation auprès du siège de l'ITCEQ (cellule de l'audit interne et du contrôle de gestion) sis au 27, rue du Liban - 1002 Tunis- Belvédère, Tunis, et ce durant l'horaire de travail administratif. Aussi ils peuvent consulter et télécharger le dossier de consultation (avis et cahier des charges) du site web de l'ITCEQ : [www.itceq.tn](http://www.itceq.tn)

Les offres doivent être obligatoirement être envoyées sous plis fermé, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide-poste ou remise directement au bureau d'ordre de l'ITCEQ, au nom de Monsieur le Directeur Général de l'ITCEQ à l'adresse sus mentionné.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et portera obligatoirement la mention « A ne pas ouvrir – consultation n°04/2022–Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024 ».

L'enveloppe intérieure portera les documents administratifs et techniques exigés par l'article 4 du cahier des charges.

**La date limite de réception des offres, au bureau d'ordre de l'ITCEQ, est fixée au plus tard le 14/06/2022 à 10 H.** Le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Seront exclus les offres qui ne respectent pas les dispositions de l'article 6 du cahier des charges,

Les offres resteront valables pendant une période de 180 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres. Un prolongement de délais peut être fait et ce qu'une seule fois et pour une période de 90 jours.